

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240129-2024\_001-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 29 janvier 2024

N° 2024-001

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

**Absents :** Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

**Pouvoirs :** Anne CHERPIN donne pouvoir à Sylvain GARON-GUINAUD

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**OBJET  
de la  
DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire explique le projet d'agrandissement de l'école maternelle face à l'augmentation prévisionnelle du nombre d'élèves.

**DEMANDE DE  
FINANCEMENT DANS LE  
CADRE DU CONTRAT  
DEPARTEMENTAL DU  
TERRITOIRE DE  
GRAND LAC 2022-2028**

Afin d'augmenter les financements publics, il propose au conseil municipal de déposer une demande financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental du territoire de Grand Lac 2022-2028.

\*\*\*\*\*

Le coût des travaux est estimé à environ 576 000 € HT, soit 691 200 € TTC.

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

- Reprise et extension des 2 salles latérales 280 000,00
- Reprise de la salle de repos centrale 100 000,00
- Reprise du hall d'entrée central 100 000,00
  
- Montant total hors taxes travaux 480 000,00
- Honoraires bureaux d'études 20,00 % 96 000,00
  
- Montant total hors taxes 576 000,00
- TVA 20,00 % 115 200,00

Montant total toutes taxes comprises 691 200,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention, auprès du Conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental du Territoire de Grand Lac, pour le projet d'agrandissement de l'école maternelle.

La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Fait et délibéré à Voglans, le 29 janvier 2024

Le secrétaire de séance



Le Maire,

**YVES MERCIER**



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240129-2024\_002-DE



DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 29 janvier 2024

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2024-002

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

Pour : 14 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 1

DATE DE LA CONVOCAZION
24/01/2024

DATE D'AFFICHAGE
24/01/2024

\*\*\*\*\*

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**TAXE LOCALE SUR  
LA PUBLICITE  
EXTERIEURE**

\*\*\*\*\*

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents** : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

**Absents** : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

**Pouvoirs** : Anne CHERPIN donne pouvoir à Sylvain GARON-GUINAUD

**Secrétaire de séance** : Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

Le Maire expose au Conseil municipal que les articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est due sur les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :


1. les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
2. les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.
3. les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 
ID : 073-217303296-20240129-2024_002-DE

- Affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>),
- Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L 2333-8 du CGCT prévoit des possibilités d'exonération pour certaines catégories sur délibération du conseil municipal. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'instaurer une exonération totale sur les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

#### ENSEIGNES (Prix par m<sup>2</sup> et par an)

Inférieure à 12 m <sup>2</sup>	De 12 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	Plus de 50 m <sup>2</sup>
20,40€	40,80€	81,60€

#### DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES (Prix par m<sup>2</sup> et par an)

Inférieur à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>
20,40 €	40,80 €

#### DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES (Prix par m<sup>2</sup> et par an)

Inférieur à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>
51,20 €	102,40 m <sup>2</sup>

La taxe est due pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition sur la base d'une déclaration annuelle à la commune avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition ou dans les 2 mois qui suivent l'installation ou la suppression du dispositif, avec application d'une taxe calculée prorata temporis.

En cas d'absence ou d'insuffisance de déclaration, la commune peut procéder à une taxation d'office. L'absence de déclaration dans les délais fixés aux articles L.2333-13 et L.2333-14 du CGCT ou la déclaration d'une surface taxable inférieure à la réalité est passible d'une amende (article L2333-15 du CGCT)

Le conseil municipal,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L  
2333-6 à L 2333-16,

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

### DECIDE

- **D'appliquer** les tarifs mentionnés ci-dessus pour 2025

La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Fait et délibéré à Voglans, le 29 janvier 2024

Le secrétaire de séance



Le Maire,

**Yves MERCIER**



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 29 janvier 2024

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2024-003

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
24/01/2024

DATE D’AFFICHAGE
24/01/2024

L’an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

**Absents :** Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

**Pouvoirs :** Anne CHERPIN donne pouvoir à Sylvain GARON-GUINAUD

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**CONVENTION  
D’ADHESION AU  
SERVICE DE MEDECINE  
PREVENTIVE DU Cdg73**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d’un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s’établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l’assemblée d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d’un préavis de six mois.

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

L’organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l’extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

## L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du

1<sup>ER</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

La délibération est adoptée, à l'unanimité.

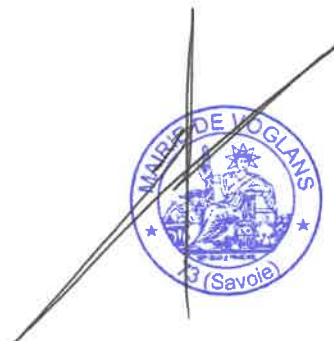
Fait et délibéré à Voglans, le 29 janvier

Le secrétaire de séance



Le Maire,

**YVES MERCIER**



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240129-2024\_004-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 29 janvier 2024

N° 2024-04

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

**Absents :** Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

**Pouvoirs :** Anne CHERPIN donne pouvoir à Sylvain GARON-GUINAUD

DATE DE LA CONVOCATION
24/01/2024

DATE D'AFFICHAGE
24/01/2024

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L. 332-14, L. 332-8, L. 332-9 et L. 313-1,

Vu le tableau des emplois de la commune de Voglans

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/01/2024

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EMPLOIS**

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente les modifications du tableau des emplois qui est envisagé

Le secrétaire de mairie a quitté ses fonctions le 9 novembre 2023, il convient de supprimer l'emploi devenu vacant d'attaché territorial à temps complet. Afin de pourvoir aux missions de secrétaire de mairie, il convient de créer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Par ailleurs, à l'instar de la procédure de recrutement qui a été lancée pour pourvoir le poste de responsable de la médiathèque communale, il a été décidé de retenir la candidature d'un professeur des écoles disposant déjà d'une expérience de bibliothécaire en collectivité.

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**



Le recrutement pourrait intervenir par la voie du détachement, ce qui nécessite la création d'un emploi de bibliothécaire (catégorie A). Par conséquent, il convient de supprimer l'emploi vacant d'assistant principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques et la création d'un emploi de bibliothécaire territorial

**M. le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression d'un emploi vacant d'attaché territorial à temps complet suivie de la création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- la suppression d'un emploi vacant d'assistant principal de 2e classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques suivies de la création d'un emploi de bibliothécaire territorial à temps complet.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition de M le Maire
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,

La délibération est adoptée, à l'unanimité

Fait et délibéré à Voglans, le 29 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,

**YVES MERCIER**



Séance du **29 janvier 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIEN° **2024-05**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
<b>19</b>	<b>19</b>	<b>14</b>

Pour : **15 dont 1 pouvoir**Contre : **0**Abstention : **0**

DATE DE LA CONVOCAION
<b>24/01/2024</b>

DATE D’AFFICHAGE
<b>24/01/2024</b>

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**Extension du  
(RIFSEEP) au(x)  
cadre(s) d’emplois  
des rédacteurs  
territoriaux et des  
bibliothécaires  
territoriaux**

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

L’an **deux mille vingt-quatre** et le 29 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents** : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

**Absents** : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

**Pouvoirs** : Anne CHERPIN donne pouvoir à Sylvain GARON-GUINAUD

**Secrétaire de séance** : Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application de l’article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d’Etat ;

Vu l’arrêté du 19 mars 2015 pris pour l’application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l’Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l’arrêté du 14 mai 2018 pris pour l’application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2016-1219-02 du 19 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu la délibération n°2017-1218-03 du 18 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les filières technique et culturel.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des bibliothécaires territoriaux.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des bibliothécaires territoriaux, selon les modalités suivantes :

#### Article 1 – Bénéficiaires

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	15000€	
<b>Bibliothécaires territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable de la médiathèque	6000€	

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1000€
<b>Bibliothécaires territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable de la médiathèque	1000€

## Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions des délibération n°2016-1219-02 du 19 décembre 2016 et n°2017-1218-03 du 18 décembre 2017 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

## Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

## Article 4 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2024.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

**D'étendre** le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Fait et délibéré à Voglans, le 29 janvier 2024

Le secrétaire de séance



Le Maire,

**YVES MERCIER**



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240129-2024\_007-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 29 janvier 2024

N° 2024-07

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

**Absents :** Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

**Pouvoirs :** Anne CHERPIN donne pouvoir à Sylvain GARON-GUINAUD

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

DATE DE LA CONVOCATION
24/01/2024

DATE D’AFFICHAGE
24/01/2024

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

\*\*\*\*\*

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

**MODIFICATION DE LA  
DUREE HEBDOMADAIRE  
DE TRAVAIL  
INFERIEURE A 10%**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n°2021-053 en date du 08/11/2021 créant l'emploi d'adjoint technique de référent du restaurant scolaire.

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Vu la demande de l'agent de diminuer son temps de travail,

Considérant l'acceptation de l'autorité territoriale

# Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

De porter, à compter du 1er février 2024 de 30.69 heures à 28.50 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de référent du restaurant scolaire au grade d'adjoint technique

La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Fait et délibéré à Voglans, le 29 janvier 2024

Le secrétaire de séance



Le Maire,

**YVES MERCIER**



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240129-2024\_007-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2024-07

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
24/01/2024

DATE D’AFFICHAGE
24/01/2024

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 29 janvier 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

**Absents :** Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

**Pouvoirs :** Anne CHERPIN donne pouvoir à Sylvain GARON-GUINAUD

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

\*\*\*\*\*

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

**MODIFICATION DE LA  
DUREE HEBDOMADAIRE  
DE TRAVAIL  
INFERIEURE A 10%**

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

\*\*\*\*\*

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Vu la délibération n°2021-053 en date du 08/11/2021 créant l’emploi d’adjoint technique de référent du restaurant scolaire.

Vu la demande de l’agent de diminuer son temps de travail,

Considérant l’acceptation de l’autorité territoriale

# Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## DECIDE

De porter, à compter du 1er février 2024 de 30.69 heures à 28.50 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de référent du restaurant scolaire au grade d'adjoint technique

La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Fait et délibéré à Voglans, le 29 janvier 2024

Le secrétaire de séance



Le Maire,

**YVES MERCIER**





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 073-217303296-20240129-2024\_008-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 29 janvier 2024

N° 2024-08

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 15 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
24/01/2024

DATE D’AFFICHAGE
24/01/2024

L’an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Isabelle TETAZ

**Absents :** Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI.

**Pouvoirs :** Anne CHERPIN donne pouvoir à Sylvain GARON-GUINAUD

**Secrétaire de séance :** Sandrine CAVALLO

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**CONVENTIONS DE MISE  
A DISPOSITION AVEC  
PLANET JEUNES**

\*\*\*\*\*

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture

Monsieur le Maire explique le projet de mise à disposition de personnel entre la commune et Planet’Jeunes dans le cadre de l’animation du temps périscolaire et des activités extra-scolaires le mercredi.

L’objet de la présente délibération est d’autoriser le maire à signer, avec le syndicat intercommunal Planet’Jeunes, représenté par sa présidente, les conventions de mise à disposition à temps partagé d’adjoints d’animation pour assurer la fonction d’encadrement des activités périscolaires ou extrascolaires selon les termes définis dans les conventions jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE ET ADMET** les termes des conventions telle qu’elles sont soumises, pour la mise à disposition,
- **CONSTATE ET AUTORISE** le Maire à signer les conventions annexées,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal

La délibération est adoptée à l’unanimité.

Fait et délibéré à Voglans, le 29 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
**YVES MERCIER**

